

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43^e année - N° 25 - Jeudi 8 juillet 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 10 de la séance du Parlement du mercredi 30 juin 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Stéphane Babey (PDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Amélie Brahier (PDC), Patrick Cerf (PS), Raphaël Ciochi (PS), Vincent Hennin (PCSI), Emilie Moreau (Vert'lib), Michel Périat (PLR), Yann Rufer (PLR), Edgar Sauser (PLR), Christophe Schaffter (CS-POP), Blaise Schüll (PCSI), Bernard Studer (PDC), Gabriel Voirol (PLR) et Audrey Voutat (VERTS).

Suppléants: Lionel Maitre (PDC), Suzanne Maitre (PCSI), Jacques-André Aubry (PDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Joël Burkhalter (PS), Sophie Guenot (PCSI), Ismaël Vuillaume (Vert'lib), Gérard Brunner (PLR), Pierre Chételat (PLR), Irène Donzé (PLR), Tania Schindelholz (CS-POP), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Magali Voillat (PDC), Thomas Vuillaume (PLR) et Raphaël Breuleux (VERTS).

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2021

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 7 janvier, 8 avril, 15 juillet, 29 juillet,
12 août, 30 décembre

Delémont, décembre 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

1. Communications

2. Questions orales

- Alain Schweingruber (PLR): Règles COVID applicables pour les mariages (satisfait)
- Brigitte Favre (UDC): Gestion du Centre de loisirs des Franches-Montagnes et subvention cantonale pour les nouvelles halles de gymnastique (satisfaite)
- Olivier Goffinet (PDC): Mesures sanitaires applicables dans les écoles à la rentrée scolaire (satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Décisions intercantionales quant à un projet de maturité en quatre ans et position du Canton (satisfait)
- Pauline Godat (VERT.ES): Evénements climatiques extrêmes et prévention des dégâts (partiellement satisfaite)
- Quentin Haas (PCSI): Longues attentes aux urgences pédiatriques de l'Hôpital du Jura (satisfait)
- Alain Koller (UDC): Décision de Bourrignon de sortir du cercle scolaire du Haut-Plateau contestée (partiellement satisfait)
- François Monin (PDC): Politique énergétique et gaz naturel (satisfait)
- Gaëlle Frossard (PS): Evolution du dispositif de vaccination (satisfaite)
- Sophie Guenot (PCSI): Mise au concours des postes à l'Etat avec taux d'occupation de 80 à 100% (satisfaite)
- Pierre Chételat (PLR): Mise en valeur du Jura par son attractivité au niveau du revenu librement disponible (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Campagne publicitaire du Canton pour inciter à la vaccination contre le COVID-19 (satisfait)
- Magali Voillat (PDC): Soutien au secteur touristique pour poursuivre son essor (satisfaite)
- Loïc Dobler (PS): Evolution du dispositif de soutien à l'économie (satisfait)
- Alain Koller (UDC): Travaux au giratoire du Jumbo à Delémont et signalisation (satisfait)

Présidence du Gouvernement**3. Motion N° 1381****Accueil de Moutier. Serge Beuret (PDC)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1381 est acceptée par 46 voix contre 12.

4. Interpellation N° 964**Repensons l'Etat: où en sommes-nous?****Alain Beuret (Vert'libéral)**

Développement par l'auteur.

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

5. Interpellation N° 971**Quel avenir pour la politique de coopération de l'Etat? Pierre-André Comte (PS)**

Développement par l'auteur.

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

6. Question écrite N° 3375**Directive pour l'amélioration de la représentation des femmes dans les commissions et groupes de travail. Un processus de recrutement plus transparent! Leïla Hanini (PS)**

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

Département des finances**7. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 53 députés.

8. Modification de la loi d'impôt (LI) (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 54 députés.

Les procès-verbaux N° 8 et 9 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12h 10.

Delémont, le 1^{er} juillet 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 11 de la séance du Parlement du mercredi 30 juin 2021

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Katia Lehmann (PS), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

Excusés: Jelica Aubry-Janketic (PS), Stéphane Babey (PDC), Amélie Brahier (PDC), Patrick Cerf (PS), Raphaël Ciochi (PS), Anne Froidevaux (PDC), Vincent Hennin (PCSI), Emilie Moreau (Vert'lib), Michel Périat (PLR), Yann Rufer (PLR), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR), Gabriel Voirol (PLR) et Audrey Voutat (VERTS)

Suppléants: Lisa Raval (PS), Lionel Maître (PDC), Jacques-André Aubry (PDC), Pauline Christ Hostettler (PS), Joël Burkhalter (PS), Samuel Rohrbach (PDC), Sophie Guenot (PCSI), Ismaël Vuillaume (Vert'lib), Gérard Brunner (PLR), Stéphane Brosy (PLR), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Thomas Vuillaume (PLR) et Raphaël Breuleux (VERTS)

(La séance est ouverte à 14h 15 en présence de 60 députés.)

Département des finances (suite)**9. Modification du décret sur les traitements du personnel de l'Etat (première lecture)**

(Suite au renvoi du dossier au Gouvernement par la commission de gestion et des finances, ce point a été retiré de l'ordre du jour.)

10. Rapport d'activité du Contrôle des finances de l'année 2020

Au vote, le rapport est accepté par 59 députés.

11. Question écrite N° 3374**La présomption d'appartenance à une Eglise reconnue impliquant le paiement de l'impôt ecclésiastique est-elle une réalité dans le Canton du Jura?****Lisa Raval (PS)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

12. Question écrite N° 3377**Economies sur la masse salariale: quelles prestations seront touchées? Rémy Meury (CS-POP)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3382**Cryptomonnaies: faut-il une clé (numérique) pour les rendre visibles à notre administration fiscale? Roberto Segalla (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 3385**Le fardeau des impôts pour les sociétés à but idéaux. Francine Stettler (UDC)**

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**15. Interpellation N° 969****Quel soutien cantonal pour le Parc du Doubs? Céline Robert-Charrue Linder (VERTS)**

Développement par l'auteure.

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 3378**Ripisylves et protection des rivières?****Philippe Bassin (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.

17. Question écrite N° 3379**Des péages urbains dans le canton du Jura?****Bernard Studer (PDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 3381**Détruire une forêt pour construire un bâtiment industriel?! Pauline Godat (VERTS)**

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3384

Modification des procédures liées aux dommages causés par le gibier. Laurence Studer (UDC)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département l'intérieur**20. Motion N° 1359**

Donner à la nature une existence juridique. Christophe Schaffter (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1359 est rejetée par 37 voix contre 21.

21. Interpellation N° 970

La sécurité sur territoire jurassien ne doit pas être péjorée par l'application de la motion N° 1353 «Diminution des EPT au sein de l'administration cantonale». Lionel Montavon (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé**22. Intervention en matière fédérale N° 2**

Des vaccins d'intérêt public qui doivent être accessibles à toutes et tous. Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Au vote, l'intervention en matière fédérale N° 2 est acceptée par 40 voix contre 14.

23. Question écrite N° 3380

L'armée aurait-elle des doses de vaccins dans un coin? Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**24. Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680 000 francs au Service de la formation postobligatoire pour financer une subvention à la coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal**

L'entrée en matière n'est pas combattue

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 54 députés.

25. Question écrite N° 3376

Violence domestique en hausse dans le Jura. Réagir, rapidement. Leïla Hanini (PS)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

26. Question écrite N° 3383

Autorités politiques et parité - Jura à la traîne! Géraldine Beuchat (PCSI)

L'auteure n'est pas satisfaite de la réponse du Gouvernement.

27. Question écrite N° 3386

Le sport amateur taclé par la pandémie? Pauline Christ Hostettler (PS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

28. Résolution N° 209

Etudes lycéennes en 3 ans: conserver un acquis incontesté. Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 209 est acceptée par 40 voix contre 2.

La séance est levée à 16h25.

Delémont, le 1^{er} juillet 2021

Au nom du Parlement

La présidente: Katia Lehmann

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi d'impôt (LI)

Modification du 30 juin 2021 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi d'impôt (LI) du 26 mai 1988¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 25, alinéa 2, lettre f (nouvelle), alinéa 3 (nouveau teneur) et alinéa 4 (nouveau)

² Constituent notamment de tels frais:

f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

³ Ne sont notamment pas déductibles:

a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse;

b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions;

c) les amendes et les peines pécuniaires;

d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

⁴ Si des sanctions au sens de l'alinéa 3, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si:

a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si

b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

Article 37b, alinéa 1, 1^{re} phrase (nouveau teneur)

Art. 37b 1 Pour les petites rémunérations provenant d'une activité lucrative salariée, l'impôt est prélevé au taux de 4,5% sans tenir compte des autres revenus, ni d'éventuels frais professionnels ou déductions sociales, à la condition que l'employeur paie l'impôt dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles 2 et 3 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le travail au noir²⁾. (...)

Article 71, alinéa 1, lettres a (nouveau teneur) et f (nouvelle), alinéa 2 (nouveau teneur) et alinéa 3 (nouveau)

Art. 71 1 Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment:

a) les impôts fédéraux, cantonaux et communaux; (...)

f) les sanctions visant à réduire le bénéfice, dans la mesure où elles n'ont pas un caractère pénal.

² Ne font pas partie des charges justifiées par l'usage commercial:

a) les versements de commissions occultes au sens du droit pénal suisse;

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

- b) les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions;
- c) les amendes;
- d) les sanctions financières administratives, dans la mesure où elles ont un caractère pénal.

³ Si des sanctions au sens de l'alinéa 2, lettres c et d, ont été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère, elles sont déductibles si:

- a) la sanction est contraire à l'ordre public suisse; ou si
- b) le contribuable peut démontrer de manière crédible qu'il a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11
2) RS 822.41

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020 du 30 juin 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre f, de la Constitution cantonale¹⁾, vu l'article 63, lettre d, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonale²⁾,

arrête:

Article premier Les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2020 sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 611

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit d'engagement de 680 000 francs au Service de la formation postobligatoire pour financer une subvention à la Coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal du 30 juin 2021

Le Parlement de la République et Canton du Jura, vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale¹⁾, vu les articles 45, alinéa 3, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²⁾,

vu l'article 114, alinéa 2, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³⁾,

vu l'article 4, alinéas 3, lettre f, et 4, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire⁴⁾,

arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de 680 000 francs est accordé au Service de la formation postobligatoire.

Art. 2 Il est destiné à financer une subvention cantonale de 20% à la Coopérative Ecole Métal Jura pour la construction d'un centre de formation pratique des métiers du métal en Dozière, à proximité de la division artisanale du Service de la formation postobligatoire à Delémont.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2021 et 2022 du Service de la formation postobligatoire, selon les modalités suivantes:

- budget 2021 : 250 000 francs, rubrique 515.5660.02
- budget 2022 : 430 000 francs, rubrique 515.5660.02

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
La présidente: Katia Lehmann
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 611
3) RSJU 412.11
4) RSJU 413.611

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 30 juin 2021, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 40 voix contre 14, l'intervention cantonale en matière fédérale N° 2 déposée le 28 avril 2021, dont la teneur est la suivante:

«Des vaccins d'intérêt public qui doivent être accessibles à toutes et tous

Nous débuterons par une question à laquelle une réponse affirmative nous paraît évidente: les vaccins en temps de pandémie ne relèvent-ils pas du bien commun?

En novembre 2021, le G20 promettait de ne reculer «devant aucun effort pour assurer l'accès abordable et équitable de tous» aux vaccins, tests et traitements contre la COVID-19. Mais hormis quelques gestes de solidarité interétatiques, il faut bien constater que le nationalisme sanitaire l'emporte encore et toujours très largement.

Un fonds mis en place en juin 2020 par une organisation internationale (le GAVI) a récolté à ce jour 2 milliards de dons. Il en faudrait approximativement le triple pour permettre l'accès au vaccin à 92 pays à faible et moyen revenu.

Parallèlement, les pays riches se sont réservés des dizaines de millions de doses. Cette année, ils disposeront de plus de 50% de la production globale, alors qu'ils n'abritent que 13% de la population mondiale. Si la Suisse envisage d'immuniser les trois quarts de sa population d'ici l'été, on estime qu'une telle couverture dans les pays les plus pauvres ne sera possible qu'à l'horizon 2024. Pourtant, tout le monde s'accorde à dire que seule une vaccination à l'échelle mondiale est en mesure de maîtriser valablement et durablement la pandémie.

Pour assurer une meilleure accessibilité aux vaccins, ceux existants et ceux qui viendront, il paraît incontournable que la protection des brevets soit assouplie. Un accord de 1995 de l'OMC prévoit un tel assouplissement en cas d'urgence sanitaire. Mais la procédure est lourde, ce qui a amené des pays comme l'Inde et l'Afrique du Sud, qui connaissent une crise sanitaire d'une ampleur

exceptionnelle, à demander la levée des patentes tant que durera la pandémie. Malheureusement, les pays riches, et la Suisse en fait partie, se sont opposés à cette demande, donnant la priorité aux intérêts de leurs champions nationaux pharmaceutiques.

Nous estimons pour notre part que l'urgence de la lutte contre la COVID-19 n'est pas compatible avec la recherche de profits exagérés. Cette suspension temporaire de la propriété intellectuelle est donc totalement justifiée.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande que la Suisse accorde la priorité à sa tradition humanitaire et exige l'utilisation intensive de la flexibilité prévue par les accords de l'OMC afin de rendre les vaccins anti-covid accessibles à toutes et tous sur notre petite planète.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 6 septembre 2021.

Delémont, le 1^{er} juillet 2021.

Le secrétaire général du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant le guichet virtuel sécurisé

Modification du 29 juin 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 24 avril 2012 concernant le guichet virtuel sécurisé¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de l'ordonnance (nouvelle teneur)

Ordonnance concernant le guichet virtuel sécurisé (OGV)

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 ¹ La personne qui entend utiliser le guichet virtuel sécurisé doit au préalable se munir d'un moyen d'authentification reconnu par le guichet virtuel sécurisé, selon un standard validé par le département auquel est rattaché le Service de l'informatique.

² Les niveaux de confiance pour l'authentification sont basés sur le modèle de qualité pour l'authentification de la norme eCH-0170²⁾.

³ L'authentification pour les transactions électroniques nécessitant une signature électronique qualifiée équivalant à une signature manuscrite selon la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la signature électronique (SCSE)³⁾ et l'article 14, alinéa 2^{bis}, du Code des obligations⁴⁾ (ci-après: «signature électronique qualifiée»), correspondant au niveau de confiance 3 selon la norme précitée, doit reposer sur un certificat qualifié selon l'article 8 de la loi fédérale sur la signature électronique³⁾.

⁴ L'authentification pour toutes les autres transactions électroniques requiert le niveau de confiance 2 selon la norme précitée. Le département auquel est rattaché le Service de l'informatique peut, sur proposition des unités

administratives concernées et pour des motifs suffisants, prévoir un niveau de confiance différent pour certaines transactions.

⁵ L'authentification des employés communaux qui utilisent le guichet virtuel sécurisé requiert le niveau de confiance 3 selon la norme précitée.

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Une fois munie d'un moyen de preuve d'identité électronique, la personne qui entend utiliser le guichet virtuel sécurisé atteste, lors de sa première connexion, qu'elle accepte les conditions d'utilisation du guichet virtuel sécurisé telles que décrites dans la loi concernant le guichet virtuel sécurisé⁵⁾, dans la présente ordonnance, dans le contrat d'utilisation et dans les éventuelles conditions générales liées au contrat, dont elle a eu connaissance.

² L'horodatage de l'acceptation des conditions générales par l'utilisateur est enregistré dans le guichet virtuel sécurisé.

³ L'intéressé renseigne ses nom, prénom, numéro AVS, adresse, commune de domicile, date de naissance, numéro de téléphone portable ainsi que son adresse de courrier électronique.

⁴ Les personnes mineures sont autorisées à utiliser le guichet virtuel sécurisé. Certaines prestations peuvent être limitées aux personnes majeures.

⁵ Les personnes sous le coup d'une mesure de protection de l'adulte ou de l'enfant peuvent, dans certains cas, être limitées dans l'utilisation du guichet virtuel sécurisé.

⁶ Si les conditions mentionnées aux alinéas 1 à 4 sont remplies, l'accès au guichet virtuel sécurisé est autorisé. Le système informatique envoie à la personne concernée un message électronique lui confirmant la conclusion du contrat et l'accès au guichet virtuel sécurisé.

⁷ Si les conditions ne sont pas remplies, la Chancellerie d'Etat refuse l'accès au guichet virtuel sécurisé. Elle le communique de manière électronique à l'intéressé avec de brefs motifs. Celui-ci peut lui demander une décision formelle au sens du Code de procédure administrative⁶⁾.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur) **et alinéa 3** (abrogé)

² Elle notifie à l'utilisateur, par voie électronique, les conditions générales ou une modification de celles-ci, et invite l'utilisateur à les accepter lors de sa prochaine connexion au guichet virtuel sécurisé. Tant que l'utilisateur ne les a pas acceptées, la Chancellerie d'Etat peut restreindre, voire bloquer l'utilisation du guichet virtuel sécurisé.

³ Abrogé

Article 7, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ L'utilisateur signale toute erreur relative aux coordonnées le concernant.

Article 9, alinéas 4 et 5

Abrogés

Article 10, titre marginal et alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 10 ¹ L'utilisateur peut demander la suppression de son compte utilisateur sur le guichet virtuel sécurisé, sans indiquer de motifs.

Section 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5: Notification de décisions

Article 16 (nouvelle teneur)

Art. 16 ¹ L'utilisateur a la possibilité d'autoriser des unités administratives à lui notifier, dans des domaines clairement définis, des décisions formelles par voie électronique.

² A cet effet, l'utilisateur fournit une adresse de messagerie enregistrée sur une plateforme de messagerie sécurisée reconnue pour la notification électronique des messages par le Département fédéral de justice et police conformément à l'ordonnance fédérale du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite⁷⁾ ou de l'ordonnance fédérale du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives⁸⁾.

³ Dans ce cas, l'unité administrative peut notifier sa décision sous format papier ou par voie électronique.

⁴ En cas de notification par voie électronique, l'utilisateur est également informé par l'envoi d'un courrier électronique ou tout autre moyen technique en fonction des préférences configurées dans son profil.

⁵ Les décisions sont munies d'une signature électronique qualifiée (art. 2, lettre e, SCSE³⁾).

⁶ Peuvent être munies d'un cachet électronique réglementé (art. 2, lettre d, SCSE³⁾):

- a) les copies électroniques de décisions;
- b) les décisions notifiées selon une procédure automatisée, qui, en raison de leur grand nombre, ne peuvent pas être signées individuellement par un représentant de l'autorité (décisions notifiées en masse);
- c) les factures électroniques à caractère de décision; le cachet peut être apposé par les prestataires habituels pour l'échange électronique de factures, sur mandat de l'autorité compétente.

⁷ Pour le surplus, les dispositions du Code de procédure administrative⁶⁾ et du Code de procédure civile⁹⁾ relatives à la notification s'appliquent par analogie.

Article 18, alinéa 1, lettre a (nouvelle teneur), **et alinéa 3** (nouveau)

Art. 18 ¹ Sont conservés dans l'historique du guichet virtuel sécurisé:

- a) pendant la durée du contrat d'utilisation et durant une année à compter de la fin de celui-ci: les moyens de preuve relatifs à l'acceptation du contrat, des avenants à celui-ci, des conditions générales et de modifications de celles-ci;

(...)

³ Les comptes inutilisés sont supprimés du guichet virtuel sécurisé après dix-huit mois sans connexion de l'utilisateur. L'utilisateur reçoit deux avertissements par courrier électronique qui lui laissent trente jours pour se reconnecter et ainsi conserver son compte.

Section 6, Article 19a (nouveau)

Art. 19a Les données envoyées par l'utilisateur sur le guichet virtuel sécurisé sont susceptibles d'être stockées dans les systèmes informatiques de l'administration cantonale jurassienne et mises à disposition des unités administratives qui en sont les destinataires.

Article 21, lettres c à h (nouvelles)

Art. 21 Ont l'obligation d'utiliser le guichet virtuel sécurisé:

(...)

- c) le personnel de l'administration cantonale, les enseignants, les magistrats, les apprentis et stagiaires ainsi que le personnel d'autres institutions bénéficiant de prestations du Service des ressources humaines de l'Etat, pour diverses transactions et échanges d'informations avec celui-ci;
- d) les personnes souhaitant bénéficier de subsides de formation, pour les demandes relatives à ces derniers;
- e) les personnes désirant participer à des cours et des activités sportives organisées par l'Office des sports,

pour les demandes d'inscription relatives aux cours «Midi actif» et aux camps de sport;

- f) les personnes souhaitant obtenir un permis de construire, pour les demandes relatives à ce dernier;
- g) les moniteurs de conduite, pour l'inscription aux examens pratiques;
- h) les détenteurs de plaques professionnelles, pour la prise de rendez-vous d'expertise.

Article 23

Abrogé

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Delémont, le 29 juin 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 170.421
- 2) Norme eCH-0170 Modèle de qualité pour l'authentification des sujets
- 3) RS 943.03
- 4) RS 220
- 5) RSJU 170.42
- 6) RSJU 175.1
- 7) RS 272.1
- 8) RS 172.021.2
- 9) RS 272

République et Canton du Jura

Arrêté

portant adoption de la modification de la fiche U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)» du plan directeur cantonal

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 83, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹⁾,

vu l'article 90 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire²⁾,

arrête:

Article premier La modification de la fiche U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)» du plan directeur cantonal est adoptée.

Art. 2 Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 juin 2021

Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulot

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 700
- 2) RSJU 701.11

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du comité du «Secours d'hiver Jura» pour la période 2021-2025:

- M^{me} Catherine Aubry;
- M^{me} Nathalie Barthoulot, présidente;
- M^{me} Hélène Boillat;
- M^{me} Muriel Christe Marchand;
- M^{me} Suzanne Dubosson;
- M. Bernard Miserez;
- M^{me} Chantal Miserez;
- M^{me} Elodie Possin;
- M^{me} Marie-Claire Sanglard, en remplacement de M^{me} Odette Sanglard;

- M. Gabriel Schenk,
en remplacement de M. Bernard Varrin;
- M. Jean-Noël Theurillat.

La présidence du comité est confiée à la ministre du Département de l'intérieur.

Le secrétariat est assuré par le chef du Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Chambre des notaires pour la période 2021-2025:

- M^e Marco Locatelli, Delémont;
- M^e Melissa Metafuni, Porrentruy;
- M^e Vincent Paupe, Saignelégier;
- M^e Manuel Piquerez, Porrentruy;
- M^e Carole Zuber, Delémont.

La présidence de la Chambre des notaires est confiée à M^e Manuel Piquerez.

La période de fonction expire le 31 décembre 2025.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale de l'action sociale pour la période 2021-2025:

- M^{me} Nathalie Barthoulot;
- M. Pascal Crétin;
- M. Jean-Maurice Donzé;
- M. Jean-Daniel Ecoeur;
- M. François Froidevaux;
- M^{me} Laurence Juillerat;
- M. Pascal Mazzarini;
- M. Gérard Métille;
- M. Christian Minger;
- M^{me} Magali Voillat.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Nathalie Barthoulot.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Muriel Christe Marchand, Cheffe du Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres et membres suppléants de la commission foncière rurale pour la période 2021-2025:

a) coprésidents:

- M. Denis Allimann, juriste au Service juridique;
- M. Grégory Vuilleumier, juriste au Service juridique;

b) membres:

- M^{me} Valérie Bourquin;
- M^{me} Simone Clémence;
- M^{me} Céline Pétermann;
- M. Bernard Rohrbach;

c) suppléants:

- M^{me} Christine Gerber;
- M. Jean-Pierre Mischler;
- M. Jean-Marc Nagel.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service juridique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission permanente de coordination spécifique LAVI pour la période 2021-2025:

- M^{me} Angela Fleury,
Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- M. Nicolas Fridez, Service juridique;
- M^{me} Laetitia Meyer, Police cantonale;
- M^{me} Valérie Scherrer, Services sociaux régionaux;
- M^{me} Barbara Valentino, Service de l'action sociale.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Barbara Valentino.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi pour la période 2021-2025:

- M. Nicolas Ackermann, chef de l'observation et mesures de marché du travail, Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Jérémie Berberat, responsable du secteur Intégration professionnelle auprès de l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM);
- M. Joël Bindit, responsable du département insertion de Caritas Jura;
- M. Guillaume Christe, responsable de la cohésion sociale au Service de l'action sociale;
- M. Michaël Kohler, responsable du secteur aide sociale des Services sociaux régionaux;
- M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement, Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Pascal Docourt, directeur d'Espace formation emploi Jura (EFEJ), Service de l'économie et de l'emploi;

- M^{me} Christèle Eray, cheffe de l'Office de l'assurance invalidité;
- M. Lionel Maître, maire;
- M. Pascal Mazzarini, chef du Service de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement Delémont;
- M^{me} Françoise Schaffter, conseillère communale;
- M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Alain Tschumy, chargé de dossiers auprès de la SUVA, agence de Delémont.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du conseil de fondation du Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel pour la période 2021-2025:

- M^{me} Edith Mateille,
responsable de la section pédagogie spécialisée
au Service de l'enseignement, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 22 juin 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du conseil de fondation d'Addiction Jura pour la période 2021-2025:

- M^{me} Françoise Chaignat;
- M^{me} Fanny Franc, en qualité de représentante de l'Etat;
- M^{me} Céline Frutiger;
- M^{me} Magali Gast,
en qualité de représentante des communes;
- M^{me} Christine Halapi;
- Docteur François Héritier;
- M. Antoine Joray;
- M^{me} Carole Pelletier;
- M^{me} Marie Oberli.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Département de la formation, de la culture et des sports

Règlement concernant l'organisation des études au Lycée cantonal

Modification du 21 juin 2021

Le Département de la formation, de la culture et des sports arrête:

I.

Le règlement du 17 janvier 2001 concernant l'organisation des études au Lycée cantonal¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ Le programme d'enseignement comprend des disciplines fondamentales, une option spécifique, une option complémentaire, un travail de maturité, d'autres disciplines obligatoires, une discipline cantonale, ainsi que des cours facultatifs.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7 Les disciplines fondamentales sont:

- le français;
- une deuxième langue nationale à choisir en l'allemand ou l'italien;
- une troisième langue à choisir entre l'italien, l'anglais, le latin ou le grec, à l'exclusion de la deuxième langue nationale choisie;
- les mathématiques;
- la biologie;
- la chimie;
- la physique;
- l'histoire;
- la géographie;
- une discipline artistique à choisir entre les arts visuels et la musique;
- la philosophie.

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Ils opèrent un choix entre les disciplines ou groupes de disciplines suivants: allemand, italien, anglais, espagnol, physique et application des mathématiques, biologie et chimie, économie et droit, arts visuels ou théâtre.

Article 9a (nouveau)

Art. 9a Les autres disciplines obligatoires sont:

- l'informatique;
- l'économie et le droit;
- l'éducation physique et sportive.

Article 9b (nouveau)

Art. 9b L'environnement et société est une discipline cantonale.

Art. 10, chiffres 1 (abrogé), **2** (nouvelle teneur) **et 6** (abrogé)

Art. 10 Les possibilités de choix offertes aux élèves sont réglées par les conditions suivantes:

1. abrogé
2. pour la troisième langue, le choix de l'anglais ou du latin nécessite d'avoir suivi les cours dispensés à l'école secondaire dans la discipline considérée;
- (...)
6. abrogé

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 La répartition hebdomadaire des disciplines durant les trois années de cursus du Lycée s'établit comme il suit:

		Disciplines	1 ^o	2 ^o	3 ^o	Dotation
Langues	Langue 1	Français	4	4	5	13
	Langue 2	Allemand Italien	3	3	5	11 / *10
		*Allemand	3	3	4	
Langue 3	Italien Anglais Latin	3	3	4	10	

Mathématiques, informatique et sciences expérimentales	Mathématiques	4	4	4	12 / BC, PM 16	
	BC, PM Mathématiques	6	4	6		
	Informatique	2	1	0		3
	Physique	2	2	0		4 / *5
	*Physique	2	2	1		
	Biologie	2	2	0		4
	Chimie	2	2	0		4
Sciences humaines	Histoire	1	2	2	5 / *5	
	*Histoire	0	2	3		
	Géographie	2	2	0	4 / *4	
	*Géographie	2	2	0		
	Economie et droit	2	0	0	2	
	Philosophie	0	0	2	2 / *2	
	*Philosophie	0	0	2		
Arts	Arts visuels	2	3	0	5 / *5	
	Musique					
	*Arts visuels	2	3	0		
*Musique						
Options	Option spécifique	4	4	6	14 / BC 13 / PM 12	
	BC Option spécifique	4	4	5		
	PM Option spécifique	2	4	6		
	Option complémentaire	0	2	2		4
	Travail de maturité	0	0.5	0.5		1
Autres disciplines obligatoires	Sport	Environnement et société	0	0	1	1
		Education physique et sportive	2	2	2	6
		Activité physique	32 périodes par année (camps, journées et ½ journées de sports)			2.5

*filière bilingue français - allemand, disciplines enseignées en allemand

BC Option spécifique biologie-chimie

PM Option spécifique physique - application des mathématiques

Article 12 (nouvelle teneur)

Art. 12 Les options spécifiques d'orientation scientifique regroupent dans une approche décloisonnée plusieurs disciplines selon la répartition suivante :

a) Option spécifique « Physique et application des mathématiques »

	1^e	2^e	3^e
Physique	2	2	3
Application des mathématiques	0	2	3

b) Option spécifique « Biologie et chimie »

	1^e	2^e	3^e
Biologie	2	2	2
Chimie	2	2	2
Biochimie	0	0	1

Article 13, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 13 ¹ Les élèves qui ont choisi la musique en qualité de discipline fondamentale suivent, en supplément de l'enseignement figurant à la grille horaire, un enseignement de la musique instrumentale pour l'instrument de leur choix.

Article 18, alinéa 1, chiffres 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 18 ¹ Les normes en matière d'effectifs sont fixées de la manière suivante :

1. pour les disciplines fondamentales, les autres disciplines obligatoires et la discipline cantonale les effectifs des groupes se situent entre 15 et 23 élèves; cependant, en première année, une leçon de français et d'informatique sont dispensées dans le cadre de sections de classe avec un effectif qui ne comptera pas moins de 6 pas plus de 13 élèves.

2. pour les options spécifiques, les effectifs des groupes se situent entre 8 et 20 élèves; cependant, pour les options spécifiques scientifiques, l'enseignement spécifique de la physique, de la biologie et de la chimie est dispensé sous la forme de travaux pratiques, sauf en troisième année pour la chimie et la biologie où la moitié des cours est dispensée sous la forme de travaux pratiques, dans le cadre de sections de classe selon les effectifs prévus au chiffre 1.

(...)

Article 20, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 20 ¹ Les élèves effectuent leur travail de maturité dans une discipline enseignée au Lycée cantonal dont ils suivent ou ont suivi l'enseignement durant une année au moins ou en philosophie.

Article 27, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Indépendamment de l'enseignement de la langue concernée, la formule d'enseignement bilingue porte, sur les trois années du cursus d'étude du Lycée, sur un minimum de 800 leçons dispensées dans la langue concernée et dans les disciplines réparties dans divers domaines.

Article 28, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 28 ¹ Les élèves du Lycée dont les performances sportives ou les prestations artistiques sont exceptionnelles et exigent un engagement personnel important peuvent bénéficier d'un aménagement d'horaire destiné à leur permettre de concilier les exigences des études lycéennes avec les besoins de leur entraînement ou de leur formation artistique.

Article 29, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 29 ¹ Les disciplines fondamentales, l'option spécifique, l'option complémentaire et les autres disciplines obligatoires font l'objet d'une appréciation indicative inscrite dans le bulletin intermédiaire remis aux élèves à la fin du premier semestre.

Article 30, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 30 ¹ La promotion annuelle des élèves est déterminée par la moyenne des notes de l'ensemble de l'année scolaire obtenues dans les disciplines fondamentales, l'option spécifique, l'option complémentaire et les autres disciplines obligatoires. Cette moyenne est arrondie au demi-point le plus proche. Si la partie décimale de la moyenne est 0.25 ou 0.75, on arrondit vers le haut.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2021.

Delémont, le 21 juin 2021.

Le Ministre du Département de la formation, de la culture et des sports: Martial Courtet.

1) RSJU 412.311.1

2) RS 413.16

3) RSJU 412.351

Service de l'économie rurale

Instructions pour les contributions des mesures d'estivage et de paysage en zone d'estivage

Pour l'année 2021, les demandes de contributions pour les mesures précitées se feront par l'intermédiaire du site Acorda atteignable par le portail fédéral www.agate.ch. Le site est ouvert du 30 juin au 2 août 2021. Un document explicatif sur le calcul des charges se trouve sur le site du Service de l'économie rurale.

1. Généralités

Durant toute la période d'estivage, le journal des apports d'engrais et des fourrages doit être tenu à jour et présenté lors d'un éventuel contrôle.

Nous vous rappelons que les animaux doivent être alimentés uniquement avec le fourrage présent sur le pâturage exception faite des dispositions de l'OPD à l'article 31 :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites et les brebis et chèvres laitières traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé.

En raison des fortes précipitations durant le printemps, si des surfaces de pâturages ont été fauchées, ces fourrages devront être affouragés durant la période d'estivage. Il faudra inscrire dans le journal des fourrages « fourrage fauché sur le pâturage d'estivage ». Il ne sera pas pris en compte dans les apports de fourrages externes selon l'article 31.

2. Prescriptions particulières pour les pâturages d'estivage avec des droits d'estivage (Franches-Montagnes)

La simplification administrative « pendulaire » étendue à l'annonce des veaux de vaches mères en pendulaire est maintenue.

Si des manquements sont observés, le Service de l'économie rurale devra revenir au système des doubles notifications pour tous les animaux autres qui ne rentrent pas systématiquement chaque jour à l'étable.

Afin que les calculs des contributions d'alpage correspondent aux exigences en vigueur, il est impératif de respecter **les directives suivantes** :

- Pour les animaux qui ne rentrent pas quotidiennement dans l'exploitation à l'année, une notification pendulaire est acceptée en 2021 pour les pâturages communautaires liés à un droit d'estivage (régime des encrannes liées à la surface de l'exploitation).
- Les animaux qui quittent le pâturage communautaire, même temporairement (plus de 24 heures), doivent être notifiés avec un « **stop pendulaire** » **immédiatement à l'arrivée de l'animal sur l'exploitation. Il est interdit de mettre d'autres animaux qui ne sont pas inscrits à la BDTA sur le pâturage d'estivage (comme par exemple le solde du troupeau pendant la nuit, alternance des troupeaux).**
- Le responsable du pâturage d'estivage qui gère le respect de la charge usuelle pour le calcul des contributions d'estivage **doit absolument être informé par l'exploitant** (en principe le responsable reçoit la notification des stops pendulaire par la BDTA). Il est donc important de faire la notification avant le retrait des animaux.
- Lors de **contrôles inopinés**, les animaux inscrits comme pendulaires **doivent se trouver sur le pâturage d'estivage** sauf pour les vaches durant la période de traite sur l'exploitation à l'année. Toute différence d'effectif sera considérée comme une fausse déclaration avec les réductions importantes fixées aux points 3.2.1 et 3.2.3 à l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs.
- Les catégories d'animaux de **moins de 365 jours ne doivent pas** être inscrites comme pendulaires excepté pour les veaux de vaches mères.

Cette condition signifie que, lorsque le bétail **ne peut plus être alimenté avec les fourrages du pâturage, il est nécessaire de stopper la notification pendulaire** et éventuellement les annoncer ultérieurement lorsque le fourrage sera à nouveau suffisant sur le pâturage.

Les détenteurs de bétail sont également informés que lorsque des animaux sont inscrits comme pendulaires sur un pâturage d'estivage communautaire, tout le bétail des exploitations à l'année sera mis sous séquestre en cas d'épizooties.

3. Pour les pâturages qui ne bénéficient pas de droits d'estivage liés à la surface de l'exploitation, les prescriptions sont identiques à 2020

Pour bénéficier des contributions, même s'il n'y a pas d'autres animaux que les bovins, il est **indispensable d'imprimer la première page « Effectifs d'animaux/estivage »**, de la signer et de la retourner au Service de l'économie rurale.

Les effectifs seront directement repris de la base de données du trafic des animaux pour les bovins et les équidés.

4. Procédure

Contributions d'estivage

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque sur le trafic des animaux ont accès au site Acorda par l'intermédiaire du site Agate. Pour tous les animaux autres que les bovins et les chevaux, il s'agira alors d'indiquer le cheptel et les dates prévisibles d'estivage.

Lorsque la saisie sera terminée, les formulaires doivent être imprimés (PDF) et signés par le responsable des pâturages. Délai de retour : **le 3 août 2021 directement au :**

Service de l'économie rurale
Case postale 131 – 2852 Courtételle

5. Contributions à la qualité du paysage

– Nouveaux bénéficiaires

Les exploitants qui veulent adhérer au projet doivent s'annoncer jusqu'au **3 août 2021** au Service de l'économie rurale (ECR), Case postale 131, 2852 Courtételle, en retournant un contrat d'adhésion pour les contributions en région d'estivage. Ce contrat ainsi que la brochure décrivant les mesures se trouvent sur le site de l'ECR.

Pour valider ce contrat, il est indispensable d'annoncer sur le site www.agate.ch → Acorda jusqu'au **2 août 2021** au minimum **3** mesures complémentaires reconnues.

Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2021.

– Bénéficiaires des contributions en 2020

Pour les exploitants qui ont déjà adhéré au projet et bénéficié des contributions en 2020, les éventuelles modifications des mesures annoncées doivent également se faire sur le site Acorda par l'intermédiaire du portail www.agate.ch

Dans tous les cas, après avoir terminé la saisie, les formulaires PDF signés doivent être retournés au Service de l'économie rurale.

– Conditions de base

Nous rappelons que parmi les conditions minimales d'entrées à respecter, l'exploitation des pâturages doit se faire exclusivement sous forme de pâture en cas de fauche pour des raisons de force majeure (grêle etc.) une demande écrite doit être faite au Service de l'économie rurale. La fauche des refus est cependant tolérée mais pas le broyage.

6. Contributions pour les surfaces herbagères riches en espèces dans la région d'estivage (Qualité de niveau II)

Les exploitations qui ont annoncé des surfaces en 2020 sont expertisées en 2021 par les contrôleurs de l'AJAPI.

Les exploitants qui veulent annoncer de nouvelles parcelles doivent remplir la demande d'expertise ainsi qu'un plan selon les instructions indiquées sur le formulaire de demande d'expertise. Ce formulaire ainsi que la brochure d'aide à l'évaluation peuvent être téléchargés sur le site de l'ECR (www.jura.ch/ecr) ou sur le site Acorda. Les expertises auront lieu en 2022 et sont à la charge de l'exploitant. Afin d'éviter des frais d'expertises inutiles, seules les surfaces ayant un potentiel de qualité doivent être annoncées.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Réseau routier des routes cantonales

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

Motif: **Réfection des revêtements routiers
Pose de traitements superficiels**

Tronçons: **Franches-Montagnes**
– RC 248.1: Le Cerneux-Veusil
– RC 1572: Les Vacheries des Genevez

Ajoie
– RC 1527: Route de Seleute
– RC 6: Grandgourt

Delémont
– RC 250.1: Soyhières – Movelier

Durée: **Du lundi 12 juillet
au vendredi 23 juillet 2021**

Restriction: En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans la plage horaire suivante:
de 7h00 à 17h00

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Particularité: La réalisation de ces travaux routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Carte – Lien internet:

<https://www.jura.ch/DEN/SIN/Infos-routes.html>

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers (tél. 032 420 73 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 juin 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 250.2

Commune: Val Terbi, Vicques

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Recolaine – Vicques**

Durée: **du 16 juillet 2021 à 20h00
au 17 juillet 2021 à 9h00**

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 30 juin 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Directives du 1^{er} juillet 2021 du Tribunal cantonal en lien avec la Covid-19

Vu l'évolution de la situation de la pandémie Covid-19;
vu l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 (Ordonnance COVID-19 situation particulière; RS 818.101.26);

vu l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 21 décembre 2020 (RSJU 818.101.26);

attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures uniformes pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des autorités judiciaires de la République et Canton du Jura soumises à la loi d'organisation judiciaire (LOJ);

vu la consultation des autres instances et de l'Ordre des avocats jurassiens;

attendu qu'il appartient au Tribunal cantonal en sa qualité d'autorité de surveillance de prendre lesdites mesures conformément à l'art. 64 al. 2 LOJ;

le Tribunal cantonal décide:

I. Audiences

1. Chaque personne assistant à une audience est tenue de respecter les règles sanitaires, notamment le respect des distances et la désinfection des mains.
2. Les représentants de la presse ainsi que le public sont autorisés à assister aux audiences, sous réserve du nombre de places disponibles correspondant à la moitié de la capacité habituelle de la salle (une chaise sur deux).

II. Port du masque

3. Le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de l'audience pour toutes les personnes présentes dans la salle d'audience sous réserve de ce qui suit.
4. Le président et les membres de la Cour sont dispensés du port du masque lorsqu'ils interrogent les parties et lors du prononcé du jugement, le greffier/ secrétaire lorsqu'il relit le procès-verbal.
5. Les parties enlèvent le masque lors de leur interpellation / interrogatoire, pour autant que des plexiglas soient posés ou que les distances sociales soient respectées. Elles le remettent après.
6. Les procureurs et avocats enlèvent le masque lorsqu'ils posent des questions ou lors des plaidoiries/réquisitoires, étant précisé que les plaidoiries/réquisitoires se déroulent en position assise derrière le plexiglas.
7. En l'absence de plexiglas, le port du masque est obligatoire sans exception.
8. D'autres dispositions peuvent être prises par la direction de la procédure ou par le juge si nécessaire.

III. Guichet

9. Les guichets des instances judiciaires restent ouverts aux horaires habituels.

IV. Divers

10. Les parties, leurs mandataires, ainsi que toutes les personnes autorisées à assister à l'audience ou citées à comparaître, doivent se conformer aux dispositions fédérales et cantonales des autorités en matière sani-

taire, respectivement à celles de la direction de la procédure.

11. Chaque instance veille à ce que les places de travail et celles des parties dans les salles d'audience soient nettoyées entre chaque audience.
12. Le juge ou la direction de la procédure veille au respect des règles sanitaires avant, après et lors des audiences.
13. Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2021 et pourront être revues à tout moment en fonction de l'évolution des dispositions légales. Elles remplacent et annulent celles du 18 janvier 2021.

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2021.

Au nom du Tribunal cantonal

Le Président: Daniel Logos.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Dépôt public

Dans sa séance du 28 juin 2021, le Conseil général des Bois a:

- adopté le nouveau Règlement concernant la garde et la taxe des chiens;
- adopté le nouveau Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel;
- abrogé le Règlement communal du Service dentaire scolaire.

Conformément aux prescriptions ce document est déposé publiquement durant vingt jours.

Les éventuelles oppositions dûment motivées seront adressées au Secrétariat communal dans le délai de 30 jours après la présente publication.

Les Bois, le 29 juin 2021.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 28 juin 2021

Tractandum N° 11/2021

Le rapport 2020 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration communale est accepté.

Tractandum N° 12/2021

Le principe de développement des prestations TUD dans le cadre prévu pour les lignes 1 et 2 est accepté.

Le renforcement de la desserte entre la Vieille Ville et la gare fera l'objet d'une étude complémentaire en vue de l'horaire 2023.

Dans la mesure du possible le Conseil communal mettra en place l'utilisation gratuite des TUD le samedi et le dimanche dès l'horaire 2022.

Le principe de la mise en place d'une navette électrique à prix abordable « Gare Vieille Ville » est accepté.

Les incidences financières découlant des décisions prises ci-dessus par le Conseil de Ville ce 28 juin 2021 seront portées au budget 2022, lequel sera soumis au Législatif lors de la séance ordinaire du budget, en novembre 2021.

Tractandum N° 13/2021

Le crédit-cadre 2021-2024 de Fr. 2 100 000.– pour divers assainissements énergétiques dans les bâtiments communaux est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 9 août 2021.

Au nom du Conseil de Ville

La présidente: Florine Jardin.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 1^{er} juillet 2021

Tractandum N° 11

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2020.
- b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2020.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 9 août 2021.**

Porrentruy, le 2 juillet 2021.

Chancellerie municipale.

Soyhières

Abrogation de règlement

En date du 11 mai 2021, l'assemblée communale de Soyhières a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement sur la protection des données à caractère personnel;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 28 juin 2021.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Conseil communal.

Soyhières

Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soyhières le 11 mai 2021, a été approuvé par le Service des communes, le 28 juin 2021.

Réuni en séance du 5 juillet 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 16 juillet 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 5 juillet 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérants: Ken Tschanz, Au Saignat 35, 2333 La Ferrière, et Shirley et Pascal Chèvre, Rue Guillaume-Triponez 42, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Bruno Cattoni, Rue de la Gare 16, 2720 Tramelan.

Projet: Construction de 2 maisons jumelées avec sous-sol, poêle, cheminée de salon, panneaux solaires en toiture, terrasses non couverte et couverte, sur les parcelles N°s 888 et 1212, surfaces 519 et 589 m², sises au lieu-dit Au Jouerez. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 23m30, largeur 11m20, hauteur 6m80, hauteur totale 9m50; sous-sol: longueur 23m30, largeur 21m20, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20; terrasse couverte: longueur 6m00, largeur 5m00, hauteur 3m20, hauteur totale 3m60.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois isolée; façades: bardage bois, teinte gris foncé; toiture: tuiles, teinte gris foncé.

Dérogations requises: Article 98 al 1 lit. b RCC (indice d'utilisation du sol), article 111 al. 3 RCC (pente toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 5 juillet 2021.

Conseil communal.

Boncourt

Requérant: Service des infrastructures, Unité territoriale IX, Les Prés Roses 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Route de Courgenay 55, 2900 Porrentruy.

Projet: Installation d'un bloc sanitaire pour 3 toilettes, sur la parcelle N° 3033, surface 28244 m², sise à la Plateforme douanière A16. Zone d'affectation: Périmètre A16.

Dimensions principales: Longueur 4m60, largeur 3m00, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et acier; façades: béton apparent, teinte grise, et acier inox; toiture: B.A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2021 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Avis de construction

Les Bois

Requérants: Antoinette Rychner et Stéphane Gattoni, Ruelle de la Retraite 4, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Michel Décosterd, Rue des Régionaux 11, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation du bâtiment N° 2: transformations int., isolation charpente, remplacement chauffage, modification ouvertures selon dossier, pose de panneaux solaires + déplacement bât. 2B (garage) et réutilisation/agrandissement pour couvert-bûcher et atelier + installation d'une épuration EU, sur la parcelle N° 331, surface 3120 m², sise au lieu-dit Clairbief. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; couvert/chaufferie/atelier: longueur 7m98, largeur 5m33, hauteur 4m73, hauteur totale 4m73; terrasse: longueur 3m57, largeur 2m46, hauteur 2m04, hauteur totale 2m04.

Genre de construction: Matériaux: moellons existant / couvert: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche / couvert: claire-voie ou textile brise-vent, à préciser, yc. teinte; toiture: tuiles existantes, teinte rouge / couvert: étanchéité.

Dérogations requises: Article 39 OAT, article 24 ss LAT, article 171 RCC (toiture plate couvert).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 août 2021 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 5 juillet 2021.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérante: CG-Tp/Agriprestations sàrl, Christophe Gauthier, Bois-du-Couvent 130, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Arc Architecture sàrl, Patrick Cuenin, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment N° 10 et agrandissement pour hangar à machines; démolition partielle des murs ext. existants et construction d'un nouveau mur au sud.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 2278, sise au lieu-dit Es Chaux, 2345 Les Breuleux Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA.

Dérogation requise: A la loi et/ou aux règlements.

Dimensions: Longueur 22m00, hauteur 6m10, hauteur totale 9m00.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage bois, teinte à préciser, et béton apparent, teinte grise; toiture: tôle sandwich, à préciser, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAI) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 28 juin 2021.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant et auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Maurice 11, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures/réduit en annexe contiguë, panneaux solaires et PAC ext., sur la parcelle N° 4820, surface 767 m², sise au lieu-dit Les Champs Morel. Zone d'affectation: Habitation HAd. Plan spécial: Sous la Vie de Cornol, secteur I.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 7m85, hauteur 6m19, hauteur totale 6m19; terrasse couverte (14,40 m²): longueur 4m50, largeur 3m20, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10; couvert/réduit (46,80 m²): longueur 8m50, largeur 5m50, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40.

Genre de construction: Matériaux: brique TC / B.A., isolation périphérique; façades: crépi teinte blanc cassé et B.A. apparent teinte grise; toiture: toitures plates, fini gravier.

Dérogation requise: Article 9 prescriptions plan spécial (surface annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2021 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 1^{er} juillet 2021.

Conseil communal.

Dampheux

Requérante: Fondation A l'Orée des Chênes, Rue Principale 6, 2933 Dampheux. Auteur du projet: Bernard Corbat, Vieux-Château 8, 2943 Vendlincourt.

Projet: Construction d'un immeuble avec 8 appartements adaptés avec balcons, panneaux solaires et PAC ext., et d'un bâtiment annexe avec salle commune, sur la parcelle N° 2289, surface 815 m², sise au lieu-dit Sur la Forêt. Zone d'affectation: Habitation H2. Plan spécial: Lai Fouèraie, secteur II.

Dimensions principales: Longueur 32m00, largeur 11m00, hauteur 6m40, hauteur totale 8m40; sous-sol: longueur 16m10, largeur 11m00, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; salle commune (40 m²): longueur 8m00, largeur 5m00, hauteur 3m60, hauteur totale 4m55.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte gris clair; toiture: tuiles TC, teinte gris foncé.

Dérogations requises: Article 13 plan spécial (teinte couverture), article 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2021 au secrétariat communal de Dampheux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux, le 2 juillet 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Gérald Terrier, Sous-Borbet 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Démolition du couvert existant et agrandissement du bâtiment N° 1 pour l'aménagement d'un couvert pour 2 voitures avec 1 bûcher et l'aménagement d'une suite parentale à l'étage; construction d'un mur de soutènement et d'un escalier devant la façade sud avec pose d'un garde-corps; déplacement de la pompe à chaleur existante et remblayage partiel du terrain côté sud-est.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4990, sise à la Rue Sous-Borbet, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAa.

Dimensions agrandissement: Longueur 9m94, largeur 6m40, hauteur 7m50, hauteur totale 8m20.

Genre de construction: Façades: crépis de couleur blanc cassé et béton apparent; toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 juillet 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Claude et Gabriella Gay-des-Combes, Rue de l'Estivage 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stéphane Letté, Rue du Crêt 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Pose d'une pergola en façade Ouest et d'un abri fermé pour vélos/motos au nord; aménagement d'un biotope au sud/ouest; agrandissement d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade ouest et pose de lames en bois grises sur une partie des façades ouest et sud.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4486, sise à la Rue de l'Estivage 2, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAe.

Dérogation requise: A la route communale, article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions abri vélos-motos: Longueur 3m65, largeur 3m15, hauteur totale 2m40; pergola: longueur 6m00, largeur 4m00, hauteur totale 2m95.

Genre de construction: Abri vélos-motos: façades en bardage bois grisé, toiture plate en profilés aluminium; pergola: métallique

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 juillet 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Cédric Neukomm, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, Jonas Büschlen, Rue Victor-Helg 18, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Renouvellement de la passerelle de Morépoint par la construction d'une passerelle métallique en acier Corten; adaptation des accès; démolition couvert à vélos; réaménagement places de stationnement; réaménagement cheminement piétons; construction de 2 couverts vélos; construction d'un mur de soutènement avec barrière.

Cadastre: Delémont. Parcelles N°s 262, 2937 et 470, sises au lieu-dit La Sorne, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTA.

Dérogation requise: Article 400 ss RCC (PRE).

Dimensions passerelle: Longueur 30m54, largeur 6m13, hauteur totale 2m30.

Genre de construction: Matériaux: métallique en acier Corten.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 juillet 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Séverine Wüthrich, Route de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Giuseppe Natale, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une place pour conteneurs à ordures et pose d'une barrière en rondins.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2360, sise à la Rue de l'Avenir, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAh. Plan spécial: Gros Seuc - Haut-Fourneau.

Dérogation requise: A la route communale, article 61 RCC (alignements et distances).

Dimensions: Longueur 4m60, largeur 4m30, hauteur totale 1m35.

Genre de construction: Rondins en bois autoclavé

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 juillet 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Raul Mouzo, Rue des Traversins 7, 2800 Delémont. Auteur du projet: Diego Echeverri, Rue du 23-Juin 20 B, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Assainissement du bâtiment N° 7 existant par la pose d'une isolation périphérique et par le remplacement de fenêtres.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 331, sise à la Rue des Traversins 7, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Genre de construction: Bâtiment existant: isolation en polystyrène + crépis teinte blanc (idem existant); toiture: inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 juillet 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Les Enfers

Requérant: Patrick Frésard, Route Principale 3A, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: Bureau technique Denis Chaignat SA, rue Vaillant 8, 2350 Saignelégier.

Projet: Changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3, soit aménagement d'un logement dans l'ancien restaurant et transformation du logement existant, ouverture d'une porte-fenêtre en façade S-O et aménagement d'une terrasse non couverte, sur la parcelle N° 72, surface 115741 m², sise à la Route Principale. Zones d'affectation: Zones centre CA (projet) et agricole ZA.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades et toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 août 2021 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 5 juillet 2021.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Allison Boss et Thierry Niederhauser, Rue de la Gare 3, 2720 Tramelan. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Projet: Démolition du bâtiment existant et construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires, PAC ext., garage double, couvert rez-sup, couvert rez-inf. avec cheminée ext., sur la parcelle N° 54, surface 2343 m², sise à la Rue du Musée. Zones d'affectation: Habitation HA (projet) et agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 25m00, largeur 9m00, hauteur 4m70, hauteur totale 6m30.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie double mur; façades: crépi, teinte beige clair, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2021 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 5 juillet 2021.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérants: Silvana et Sandro Mouta, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, pergola, garage, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 1693, surface 715 m², sise au lieu-dit Clos chez Gauthier. Zone d'affectation: Habitation HA, Plan spécial: Clos chez Gauthier 2.

Dimensions principales: Longueur 14m20, largeur 10m50, hauteur 5m80, hauteur totale 8m00; sous-sol partiel: longueur 7m80, largeur 10m50, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90; pergola: longueur 3m60, largeur 3m60, hauteur 4m10, hauteur totale 5m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A./brique ciment, isolation, brique TC, Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé; toiture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 24 al. 1 prescriptions plan spécial (IUS).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2021 au secrétariat communal des Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 2 juillet 2021.

Conseil communal.

Muriaux

Requérant: Romain Frésard, Muriaux 29, 2338 Muriaux. Auteur du projet: La Courtine SA, CP 25, 2855 Glovelier.

Projet: Mise aux normes des fosses pour stockage et de la place fumièrè (solin béton), construction d'une fosse à lisier enterrée; l'article 97 LAgr. s'applique au projet; sur la parcelle N° 89, surface 3305 m², sise au lieu-dit Muriaux. Zone d'affectation: Centre CA.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Dimensions fosse enterrée: Longueur 22m60, largeur 22m60, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70.

Genre de construction: Matériaux: B.A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 août 2021 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 2 juillet 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Jacques Baume, Le Peu-Péquignot 24, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Philippe Langel SA, arch. SIA dipl. EPFL, Rue de la Côte 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformations int. et agrandissement du bât. N° 24: pose d'un ascenseur, agrandissement lucarne + construction d'un garage double en annexe avec panneaux solaires en toiture + aménagement de 3 cases ext. non couvertes et réaménagement des ext., sur les parcelles N°s 3207 et 3208, surfaces 830 et 1946 m², sises au lieu-dit Le Peu-Péquignot. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: Longueur 22m50, largeur 18m40, hauteur 2m60, hauteur totale 7m90; agrand. lucarne: longueur 5m10, largeur 4m50, hauteur 1m20, hauteur totale 1m20; garage annexe (59 m²): longueur 7m76, largeur 7m59, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et maçonnerie; façades: crépi et bardage bois, teintes idem existantes; toiture: tuiles, teinte idem existante / lucarne: tôle, teinte idem existante / annexe: dalle B.A. et béton maigre.

Dérogations requises: Article CA16 al. 3 et al. 4 RCC (forme toiture annexe et longueur lucarne).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 8 juillet 2021.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Jacqueline et Stéphane Moritz, Dos les Œuches 6, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: ACDA Art Center Design & Architecture SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, PAC ext., panneaux solaires en toiture, terrasse non couverte et garage double en annexe contiguë, sur la parcelle N° 3422, surface 810 m², sise au Chemin des Polisseurs. Zone d'affectation: Mixte Mab: Plan spécial: Sous les Clos.

Dimensions principales: Longueur 12m50, largeur 15m00, hauteur 4m40, hauteur totale 7m50; annexes (54 m²): lon-

gueur 6m00, largeur 9m00, hauteur 3m20, hauteur totale 4m90.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: bois, teinte gris clair; toiture: tuiles Jura, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 août 2021 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 8 juillet 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Luc et Kathleen Chappuis, Rue Neuve 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Déconstruction partielle du mur en limite de rue « Impasse de la Prairie » avec création de deux places de stationnement; réhaussement de la toiture; réaménagement des espaces intérieurs; isolation de l'enveloppe du bâtiment; pose de panneaux photovoltaïques.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2329, sise à l'Impasse de la Prairie 40, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Hauteur 5m39, hauteur totale 7m96.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique, blanc cassé / toiture: tuiles TC, grises.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2021.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Lucie Vuillaume, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une villa familiale en ossature bois, toiture à 2 pans avec installation photovoltaïque, chauffée par pompe à chaleur, couvert à véhicule avec toit plat végétalisé, coursive extérieure en bois.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3729, sise au Chemin de l'Oiselier, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m00, largeur 11m06, hauteur 5m05, hauteur totale 7m35.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage vertical brun nuancé / plaques fibro-ciment grises; toiture: plaques ondulées fibro-ciment grises.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 1^{er} juillet 2021.

Service UEI.

Val Terbi / Corban

Requérant et auteur du projet: Bertrand Steullet, Sur la Rive 31, 2826 Corban.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à voiture.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1096, sise au lieu-dit Sur la Rive, 2826 Corban. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (alignement - équipement de base)

Dimensions: Longueur 4m50, largeur 7m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Armature en bois et toit plat en cuivre.

Dépôt public de la demande avec plans à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 30 juin 2021.

Conseil communal.

graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Etre responsable de la section I au niveau de la conduite, de la gestion, du personnel et de l'organisation générale du travail. Etre responsable et contrôler le travail des responsables des unités spéciales, de la circulation, de la centrale d'engagement et des télécommunications et du centre opérations et planification (COP). Veiller à la mise en œuvre des décisions opérationnelles à dimension cantonale prises par le commandement de la gendarmerie. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e (OS).

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du Certificate of Advanced Studies pour la conduite des engagements de Police (CAS-CEP) ou s'engager à suivre la formation en question. Disposer d'une solide expérience opérationnelle et en conduite de personnel. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Officier-ère de police / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2022.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Officier-ère de police», **jusqu'au 30 juillet 2021.**

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste d'

**Officier-ère de police
Chef-fe opérations / chef-fe
de la section I de la gendarmerie
à 80-100 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures, pour la Section de l'Unité territoriale IX, met au concours le poste d'

**Agent-e d'exploitation voirie
UTIX à 80-100 %**

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau des routes nationales de l'Unité Territoriale IX, à la sécurité des usagers de la route en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet des routes et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts,

des barrières et des clôtures, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien A16 ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Daniel Stadelmann, chef de section de l'Unité territoriale IX, tél. 032 420 60 83.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Agent-e d'exploitation voirie UTIX», **jusqu'au 30 juillet 2021**.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Annonce préalable

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura / Service des infrastructures Section des bâtiments et des domaines
Service organisateur/Entité organisatrice: République et Canton du Jura, Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Jocelyn Donzé, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél. +41 32 420 53 75. E-mail: jocelyn.donze@jura.ch
- 1.2 Délai pour la remise des offres**
20 jours après la publication de l'appel d'offres
- 1.3 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville

1.4 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.5 Genre de marché

Pas spécifié

1.6 Marchés soumis aux accords internationaux

Pas spécifié

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

10_Etanchéite_Ferblanterie_Lanterneaux

2.2 Référence / numéro de projet

1358.0_3.00.101 CPP Porrentruy / DIVTEC

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

- 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche,
- 45261000 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes,
- 45262700 - Travaux de transformation de bâtiments

2.4 Objet et étendue du marché

Démontage complet de revêtement de toiture existant
Exécution d'une nouvelle toiture chaude
Remplacement des lanterneaux

2.5 Lieu du marché

Commune Porrentruy - Cadastre, parcelle N° 2352
Bâtiment N° 1 (réfectoire)
Cité des Microtechniques - 2900 Porrentruy

2.6 Marché divisé en lots? Non

2.8 Des variantes sont-elles admises? Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non

2.10 Délai d'exécution

Début: 7.3.2022. **Fin:** 5.8.2022

Remarques: Le marché sera très certainement réalisé courant de l'année 2022.

Il appartient à l'entreprise de s'organiser en conséquence.

Début des travaux sous réserve de l'acceptation du crédit par l'autorité compétente.
Voir calendrier intentionnel annexé.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance.
Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Obtention des documents de l'annonce préalable

Sous www.simap.ch

Les documents de l'annonce préalable sont disponibles à partir du: 8.7.2021 jusqu'au 15.7.2021

Langue des documents de l'annonce préalable: Français

3.11 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Recommandée.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune mixte de Lajoux

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune mixte de Lajoux, à l'attention de François Brahier-Jeckelmann, Route Principale 52, 2718 Lajoux, Suisse. E-mail: mairie@lajoux.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

18.8.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 23.8.2021. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

25.8.2021

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Revitalisation de la Combe des Beusses Station naturelle d'épuration [SNEP] Etape 3: Nouvelle SNEP Travaux de génie civil

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

2.6 Objet et étendue du marché

L'étape N° 3 concerne l'assainissement et la construction de la nouvelle SNEP phragmifiltre. Ces travaux concernent la construction complète de la nouvelle ligne de traitement des eaux, le

remodelage complet du site, la construction des filtres et des ouvrages hydrauliques, l'aménagement de surface et des accès.

Par la présence des boues déshydratées stockées dans la lagune 3 et en fonction de la cadence d'évacuation (cadence fixée par le centre d'incinération), il est nécessaire de prévoir les travaux en 2 phases. La station de traitement, le filtre 1 et le bassin d'eau pluviales (BEP) pourront être réalisés dans un premier temps, puis viendra la construction du filtre 2.

2.7 Lieu de l'exécution

2718 Lajoux

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 15.9.2021

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 15.9.2021

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 23.8.2021

Prix: CHF 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

Sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 9.7.2021 jusqu'au 23.8.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations**4.3 Visite des lieux**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Centre de Loisirs des Franches-Montagnes SA

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Jeudi 29 juillet 2021, à 20h 15, au Centre de Loisirs des Franches-Montagnes, Salle Saturne

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2020.
4. Communications:
 - a) Audit;
 - b) Etat de situation au CLFM;
 - c) Avancement de la révision des statuts.
5. Elections des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de M^{me} Pauline Queloz de Saint-Brais et de M. Sébastien Lovis de Saulcy. Les personnes suivantes sont proposées à élection: M^{mes} et MM. Cédric Baume, Le Bémont, Gabriel Bilat, Les Bois, Julien Boillat, Saignelégier, Bertrand Faivet, Saignelégier, Sarah Gerster, Les Enfers, Mickaël Joly, Saignelégier, Alex Kornmayer, Saignelégier, Amandine Miserez, Le Noirmont, Jean-Claude Probst, Saignelégier et Jacques Tosoni, Soubey.

Remarques:

- a) Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2020 est déposé au siège de la Société (administration du CLFM) jusqu'au 23 juillet 2021 à 18 heures, où il peut être consulté.
- b) Le représentant d'un actionnaire – actions ordinaires et actions à droit de vote privilégié – doit être lui-même individuellement actionnaire.